

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):
1. 1,075.

2. En anglais, 1,050; en français, 25.

3. Autant que nous le sachions, les exemplaires en français ont été distribués seulement aux entreprises et aux particuliers qui en ont fait la demande expresse. Si des entreprises de langue anglaise en ont reçus sans les avoir spécialement demandés, c'est sans la moindre intention de notre part.

LE DISCOURS DU MINISTRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question n° 464—**M. Howard (Skeena):**

1. Le 2 octobre 1969, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il prononcé un discours à la *Saskatchewan Liberal Women's Federation*, réunie à Regina? Si oui, le texte du discours a-t-il été distribué et à qui?

2. Combien d'exemplaires ont été tirés?

3. Quel a été le coût total, réel ou estimatif, des travaux de préparation, reproduction, rassemblement, brochage et mise à la poste des exemplaires?

4. Ce même discours, légèrement modifié, a-t-il été reproduit sous le titre «Déclaration de l'honorable Jean Chrétien, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien», fondée sur un discours prononcé à Regina le 2 octobre 1969? Si oui, la reproduction a-t-elle été distribuée et à qui?

5. Combien a-t-on tiré d'exemplaires de la reproduction mentionnée au n° 4?

6. Quel a été le coût total, réel ou estimatif, des travaux de préparation, reproduction, rassemblement, brochage et mise à la poste du texte mentionné au n° 4?

7. Quelles sont, dans le détail, les légères modifications apportées au texte du discours original?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui—Députés et Sénateurs.

2. 3,575 (anglais), 600 (français).

3. \$247.

4. Oui.

5. 57,500.

6. \$4,600.

7. Discours original avec légères modifications du détail ci-inclus.

«La politique indienne de l'État et ce qu'il en est»

Allocution prononcée par l'honorable Jean Chrétien ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien devant les membres de l'Association des femmes libérales de la Saskatchewan à Regina le 2 octobre 1969.

Au mois de juin dernier, j'ai annoncé les propositions concernant la nouvelle ligne de conduite du gouvernement au sujet des Indiens. J'espérais, à ce moment-là, que ces propositions feraient l'objet de débats animés. De fait, les discussions ont eu lieu, mais la

plupart n'ont pas porté sur les propositions gouvernementales. Des malentendus, des interprétations erronées et une connaissance insuffisante de la situation des Indiens chez l'ensemble des Canadiens ont contribué à assombrir le tableau.

La déclaration sur la politique indienne a été rédigée d'une façon assez claire. Les textes anglais, français et Cri ne se contredisent point. C'est un document sans détour. En raison de la rapidité des communications modernes, une nouvelle parvient, en quelques minutes seulement, à la connaissance de tous; toutefois, elle n'est jamais comprise exactement par tous.

Permettez-moi de vous apporter des éclaircissements.

La déclaration ne constitue pas une décision définitive au sujet d'une ligne de conduite qui doit être mise en application à tout prix, sans égard à l'opinion d'autrui.

La déclaration ne propose pas ou ne suppose pas qu'il faille abolir le régime des réserves indiennes.

La déclaration ne stipule pas que les terres indiennes doivent désormais relever de la compétence des gouvernements provinciaux.

La déclaration ne dit pas qu'il faille délaissier les traités et les abroger.

La déclaration n'insinue pas que le gouvernement fédéral doive «abandonner» la collectivité indienne aux provinces, sans s'assurer que ces dernières ont les ressources voulues pour maintenir et améliorer les programmes et les services actuellement en vigueur.

La déclaration ne mentionne pas qu'il faille, d'ici cinq ans, ni même au cours d'une période donnée, octroyer aux Indiens ou aux bandes indiennes des titres de propriété foncière perpétuelle et libre.

La déclaration ne préconise pas l'appauvrissement de la culture des Indiens ni de leur ethnie. Elle ne préconise pas également l'assimilation de la collectivité indienne.

Sur ces points, la déclaration est précise. A plusieurs reprises, j'ai tâché, soit en public, soit en particulier, de rectifier les interprétations erronées relevées tant parmi les Indiens que chez les non-Indiens. Que dit alors la déclaration?

Elle dit qu'il est temps de changer un système qui a été injuste et paternaliste envers la collectivité indienne.

Elle dit que les propositions contenues dans la déclaration doivent faire l'objet de discussions entre les Indiens, les gouvernements provinciaux et le public canadien, avant qu'on puisse les mettre à exécution.